



Affiliation à la CARMF des internes remplaçants : oui, mais pas comme ça !

L'obligation faite aux internes remplaçants thésés ou non, depuis le 1er janvier, de s'acquitter d'une cotisation CARMF de 3 133 euros sème la panique parmi eux. Si leurs syndicats réclamaient de longue date la possibilité pour les internes remplaçants d'être affiliés à la CARMF, ils contestent son caractère forfaitaire et obligatoire et demandent que cette cotisation soit proportionnée à l'activité de remplacement.

La lecture est réservée à nos abonnés papier

Pour lire cet article, vous devez vous connecter

Identifiant ou adresse e-mail

Mot de passe

Se souvenir de moi

- [Mot de passe oublié ?](#)